



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent soixante-dix-neuvième session

# 179 EX/1

PARIS, le 9 avril 2008  
Original anglais/français

## ORDRE DU JOUR (annoté)

Point	Titre	Référence	Document
1	<b>ORDRE DU JOUR, CALENDRIER DES TRAVAUX ET RAPPORT DU BUREAU</b>  Le Conseil exécutif est invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux et à approuver le rapport du Bureau.	Article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	179 EX/1 Prov. Rev. 179 EX/2 179 EX/INF.1 Prov. Rev. 179 EX/INF.5
2	<b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 177<sup>e</sup> ET 178<sup>e</sup> SESSIONS</b>  Le Conseil exécutif est invité à approuver les procès-verbaux des 177 <sup>e</sup> et 178 <sup>e</sup> sessions.	Article 23, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil exécutif	177 EX/SR.1-11 et Corr., et 178 EX/SR.1-2
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif  Dans ce document, le Directeur général informe les membres du Conseil exécutif des décisions prises depuis la 177 <sup>e</sup> session concernant les nominations ou prolongations d'engagement à des postes de classe D-1 ou de rang supérieur.	Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	179 EX/PRIV.1 et Add.
<b>EXÉCUTION DU PROGRAMME</b>			
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget (33 C/5), et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent 2006-2007 (35 C/3 Projet)  Ce rapport du Directeur général vise à informer le Conseil exécutif de l'état de l'exécution du Programme et budget adopté par la Conférence générale ainsi que des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent. Les membres du Conseil exécutif sont invités à donner leur avis sur le rapport du Directeur général en séance plénière.  L'Addendum à ce rapport présente les faits marquants observés dans la participation des bureaux hors Siège aux processus de programmation conjointe par pays des Nations Unies, et les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'intégration de l'UNESCO à ces processus.	Article VI, 3 (b), de l'Acte constitutif 145 EX/Déc., 5.1 (I) 157 EX/Déc., 3.1 (I) 159 EX/Déc., 3.1.1 (I) 160 EX/Déc., 3.1.1 (I) 161 EX/Déc., 3.1.1 (I) 162 EX/Déc., 3.1.3 166 EX/Déc., 3.1.1 (II) 169 EX/Déc., 4.1 169 EX/Déc., 6.6 172 EX/Déc., 21 33 C/Rés., 92 174 EX/Déc., 3 175 EX/Déc., 4 (II) 175 EX/Déc., 23	179 EX/4-35 C/3 Projet ( <i>Rev. en anglais seulement</i> ) 179 EX/4 Add. 179 EX/INF.8 179 EX/INF.9 179 EX/INF.10 179 EX/INF.13 ( <i>Déclaration de New Delhi, mars 2008</i> ) 179 EX/INF.16 179 EX/INF.17

Point	Titre	Référence	Document
4 (suite)		176 EX/5 (V) 176 EX/Déc., 29 34 C/Rés., 89 124 EX/Déc., 6.1 et 167 EX/Déc., 4.2 <i>(Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO)</i>	
5 <sup>1</sup>	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	169 EX/Déc., 4.3 et 175 EX/Déc., 23	179 EX/5 Partie I et Partie II <i>(Rev. en anglais seulement)</i> 179 EX/5 Add. 179 EX/INF.3 <i>(Préparation du document 35 C/5)</i> 179 EX/INF.4 Rev. <i>(Déclaration d'Ahmedabad)</i> 179 EX/INF.8 179 EX/INF.9 179 EX/INF.10
	<i>Recours à un engagement de durée limitée (EDL) pour pourvoir le poste de Responsable de la déontologie</i>	162 EX/Déc., 3.1.2	
	<i>Préparation du document 35 C/5</i>	169 EX/Déc., 4.1	
	<i>Rapport d'étape sur l'examen de la stratégie de décentralisation et sur les efforts et les défis de l'UNESCO au regard de la cohérence du système des Nations Unies</i>	171 EX/Déc., 5 177 EX/Déc., 6 (II) 34 C/Rés., 64	
	<i>Rapport d'étape sur le système intégré d'information de gestion</i>	176 EX/Déc., 6 (II) 34 C/Rés., 89	
	<i>Programme UNITWIN et chaires UNESCO</i>	176 EX/Déc., 10	
	<i>Renforcer la compréhension mutuelle ainsi que le respect des valeurs religieuses et culturelles de tous les peuples et le respect de la liberté d'expression</i>	176 EX/Déc., 23	
	<i>Dialogue interculturel Afrique-Amérique latine et Caraïbes</i>	176 EX/Déc., 60	
	<i>Renforcement de la mission éthique de l'UNESCO</i>	176 EX/Déc., 61	
	<i>Rapport d'étape sur les préparatifs de la 48<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE)</i>	177 EX/Déc., 5 (II)	
	<i>Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD)</i>	177 EX/Déc., 9 34 C/Rés., 19	

<sup>1</sup> Point 5. Le sous-point relatif à la décision 177 EX/36 (Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban) sera traité sous le point 43.

Point	Titre	Référence	Document
5 (suite)	<i>Meilleur équilibre entre les sexes aux postes de directeur et de fonctionnaire de rang supérieur au sein du personnel du Secrétariat</i>	177 EX/Déc., 50 34 C/Rés., 82	
	<i>Rapport d'étape sur la situation des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne</i>	177 EX/Déc., 72	
	<i>Évaluation interne des résultats obtenus grâce à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)</i>	34 C/Rés., 18	
	<i>Mise en œuvre de la Déclaration d'Almaty</i>	34 C/Rés., 34	
	<i>Document INF. présenté par l'Inde : Déclaration d'Ahmedabad</i>	175 EX/Déc., 55	

Ce rapport vise à informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Le document 179 EX/5 Partie I traite des questions suivantes :

- I. Décision 176 EX/6 (II), résolution 34 C/89 :  
Rapport d'étape sur le système intégré d'information de gestion
- II. Décision 176 EX/10 :  
Programme UNITWIN et chaires UNESCO
- III. Décision 176 EX/23 :  
Renforcement de la compréhension mutuelle et respect des valeurs religieuses et culturelles de tous les peuples ainsi que de la liberté d'expression
- IV. Décision 176 EX/60 :  
Dialogue interculturel Afrique-Amérique latine et Caraïbes
- V. Décision 177 EX/5 (II) :  
Rapport d'étape sur les préparatifs de la 48<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE)
- VI. Décision 177 EX/50, résolution 34 C/82 :  
Amélioration de l'équilibre entre les sexes au sein du Secrétariat de l'UNESCO aux postes de directeur et de fonctionnaire de rang supérieur
- VII. Décision 177 EX/72 :  
Rapport d'étape sur la situation des élèves et étudiants irakiens réfugiés en République arabe syrienne
- VIII. Résolution 34 C/18 :  
Évaluation interne des résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
- IX. Résolution 34 C/34 :  
Mise en œuvre de la Déclaration d'Almaty

Aucune décision n'est requise du Conseil

Le document 179 EX/5 Partie II traite des questions suivantes :

- I. Décision 169 EX/4.1 :  
Préparation du document 35 C/5
- II. Décisions 171 EX/5 et 177 EX/6 (II), résolution 34 C/64 :  
Rapport d'étape sur l'examen de la stratégie de décentralisation et sur les efforts et les défis de l'UNESCO au regard de la cohérence du système des Nations Unies

Point	Titre	Référence	Document
5 (suite)	III. Décision 176 EX/61 : Renforcement de la mission éthique de l'UNESCO IV. Décision 177 EX/9, résolution 34 C/19 : Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable		
Aucune décision n'est requise du Conseil.			
179 EX/5 Add. Cet addendum a pour objet d'informer le Conseil exécutif de l'intention du Directeur général de pourvoir le poste de Responsable de la déontologie (P-5) en recourant à un engagement de durée limitée (EDL), ainsi que de solliciter son approbation s'agissant d'utiliser, à titre exceptionnel, des fonds du Programme ordinaire pour financer cet EDL.			
Décision proposée : paragraphe 7.			
<b>Éducation</b>			
6	Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet	129 EX/Déc., 3.2.1 174 EX/Déc., 7	179 EX/6 Rev.
Ce rapport annuel vise à informer le Conseil exécutif de l'activité de l'Université des Nations Unies (UNU) et de la coopération entre l'UNESCO et l'UNU pendant la période 2006-2007.			
Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à reconnaître les relations qui se sont développées entre l'UNU et l'UNESCO au fil des ans, à exprimer son appui au nouveau recteur de l'Université et à demander au Directeur général de communiquer au Président du Conseil de l'ONU et au nouveau recteur les termes de cette décision.			
<b>Sciences exactes et naturelles</b>			
7	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création à Beijing (Chine) d'un centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	Point proposé par le Directeur général	179 EX/7
Le Directeur général fait rapport sur l'étude de faisabilité qui a été réalisée concernant la création du centre et présente un projet d'accord portant création du centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.			
Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à recommander à la Conférence générale à sa 35 <sup>e</sup> session d'approuver la création du centre et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord.			

Point	Titre	Référence	Document
<b>Sciences sociales et humaines</b>			
8	Rapport du Directeur général sur l'avancement des activités commémoratives et l'examen de la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO pour la célébration du 60 <sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	34 C/Rés., 38	179 EX/8 179 EX/INF.7 179 EX/INF.14
	Le Directeur général informe le Conseil exécutif de l'avancement des activités de commémoration du 60 <sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et présente un plan d'action aménagé.		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à approuver le Plan d'action et à examiner sa mise en œuvre.		
<b>Culture</b>			
9	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47, et des décisions 177 EX/19 et 177 EX/20	177 EX/Déc., 19 176 EX/Réunion plénière spéciale/Décision 177 EX/Déc., 20 34 C/Rés., 47	179 EX/9 et Add.
	Ce document a pour objet d'informer le Conseil exécutif des progrès réalisés dans la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier s'agissant du Plan d'action pour la préservation de ce patrimoine et du suivi des travaux entrepris sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem.		
	Il est prévu un addendum contenant le projet de décision requise.		
10	Rapport du Directeur général sur une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international sur la protection des langues autochtones et des langues menacées d'extinction, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière	176 EX/Déc., 59	179 EX/10 179 EX/INF.6 et Corr.
	Ce document présente un rapport d'étape concernant la rédaction de l'étude préliminaire concernée.		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des progrès accomplis en vue de la rédaction de l'étude préliminaire requise, à demander au Directeur général à continuer la recherche d'un financement extrabudgétaire et à faire rapport sur l'état d'avancement de la préparation de l'étude au Conseil exécutif à sa 180 <sup>e</sup> session.		
11 <sup>2</sup>	Numéro non attribué		

<sup>2</sup> L'examen du point 11 « Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO » a été retiré de l'ordre du jour afin de permettre au Secrétariat de disposer de tous les éléments techniques nécessaires pour la transmission dudit document dans les délais statutaires requis. Il est donc proposé de reporter la discussion de ce point à la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.

Point	Titre	Référence	Document
12	Évaluation de la Fondation nordique du patrimoine mondial et renouvellement de son statut de centre de catégorie 2  Le statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO a été octroyé à la Fondation nordique du patrimoine mondial en 2004. Il a été procédé à une évaluation externe de la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) en vue de renouveler son statut de centre de catégorie 2.  Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des résultats de l'évaluation et à autoriser le Directeur général à renouveler le statut de centre de catégorie 2 de la Fondation en concluant à cet effet un accord avec le Gouvernement norvégien.	Point proposé par le Directeur général	179 EX/12
13 <sup>3</sup>	Numéro non attribué  <b>Communication et information</b>		
14	Rapport du Directeur général sur le plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT)  Le Directeur général informe le Conseil exécutif de l'élaboration du Plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT) et présente les grandes lignes des orientations stratégiques du PIPT pour la période visée par la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013.  Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à approuver les orientations stratégiques du PIPT pour la période 2008-2013 et à prier le Directeur général de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre le Plan stratégique.  <b>Activités relatives aux programmes intersectoriels</b>	177 EX/Déc., 26	179 EX/14 et Add.
15	Rapport du Directeur général sur le projet de stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique  Ce rapport contient le projet de stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ainsi que des informations sur le contenu de l'action envisagée pour la plate-forme sectorielle mise en place dans le 34 C/5.  Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à approuver la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et à prier le Directeur général de lui rendre compte chaque année des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO.	177 EX/Déc., 61	179 EX/15

<sup>3</sup> L'examen du point 13 « Propositions novatrices pour le financement de postes clés au Centre du patrimoine mondial » a été reporté afin de permettre des consultations et un examen plus approfondis avec le Comité du patrimoine mondial.

Point	Titre	Référence	Document
16	Rapport du Directeur général sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles	Point proposé par le Directeur général	179 EX/16
	Ce rapport a pour objet de tenir le Conseil exécutif informé du développement et de la gestion des plates-formes intersectorielles dans le cadre de l'exécution du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5).		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note du document et à prier le Directeur général de lui soumettre le prochain rapport intérimaire en 2009.		
17 <sup>4</sup>	Numéro non attribué		
	<b>MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION</b>		
18	Suivi de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	177 EX/Déc., 31 34 C/Rés., 88	179 EX/18
	À sa dernière session, la Conférence générale a prié le Président de la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Directeur général d'évaluer l'impact des recommandations de la résolution 33 C/92 appliquées à ce jour et de poursuivre la mise en œuvre des autres recommandations. Elle les a priés en outre de lui présenter, à sa 35 <sup>e</sup> session, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre des recommandations.		
19	Réexamen par le Conseil exécutif des méthodes de travail et du mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives	178 EX/Déc., 10	179 EX/19 et Add. et Add. Corr. et Add.2
	À sa 178 <sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a décidé que les méthodes de travail et le mandat du Groupe d'experts des questions financières et administratives, tels qu'ils sont définis dans la décision 144 EX/6.10, resteraient provisoirement inchangés et seraient réexaminés par le Conseil exécutif à sa 179 <sup>e</sup> session. Le document 179 EX/19 contient des informations générales et le document 179 EX/19 Add. présente une synthèse des réponses reçues par le Président en réponse à la demande d'observations et de suggestions qu'il a adressée aux membres du Conseil exécutif.		

<sup>4</sup> L'examen du point 17 « Projet d'amendements au Règlement général et au règlement financier du Prix Félix Houphouët-Boigny » est reporté à la 180<sup>e</sup> session en vue de permettre de terminer les consultations au sein du Jury du Prix ainsi qu'avec les représentants du donateur des fonds-en-dépôt.

Point	Titre	Référence	Document
20	Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées au cours de l'exercice 2006-2007  Conformément aux dispositions de la décision 177 EX/26, le Directeur général soumet au Conseil exécutif un rapport sur certaines des évaluations effectuées pendant l'exercice biennal 2006-2007, accompagné de ses observations.  Décision requise : Le Conseil exécutif invité à prendre note des recommandations figurant dans les évaluations, à demander au Directeur général d'appliquer en temps opportun les recommandations qui tendent à améliorer les programmes et services auxquels elles se rapportent, et à continuer à lui faire rapport sur les évaluations entreprises.	33 C/5 177 EX/Déc., 26	179 EX/20 et Corr.
21	Rapport du Conseil exécutif sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3)  À la 34 <sup>e</sup> session de la Conférence générale, le Conseil exécutif a présenté pour la première fois son rapport conformément aux résolutions 33 C/78 et 33 C/92 dans lesquelles la Conférence générale lui demandait de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du Programme et budget en cours (C/5), avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3).  Par sa résolution 34 C/89, la Conférence générale a adressé au Conseil exécutif des recommandations sur l'évaluation de l'exécution du Programme et budget ainsi que sur l'élaboration des documents C/5, C/6, C/3 et EX/4. À sa 179 <sup>e</sup> session, le Conseil exécutif commencera à réfléchir aux modalités de mise en œuvre de cette résolution.	33 C/Rés., 78 (par. 4) 33 C/Rés., 92 (R.13) 177 EX/Déc., 46 (II) 34 C/Rés., 89	179 EX/21
22	Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité, y compris ses méthodes de travail : modèle de présentation de ses rapports à la Conférence générale  Dans sa décision 177 EX/46 (I), le Conseil exécutif a décidé de revoir à sa 179 <sup>e</sup> session le modèle de présentation de ses rapports à la Conférence générale.	30 C/Rés., 81 156 EX/Déc., 5.5 177 EX/Déc., 46 (I)	179 EX/22
<b>QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS</b>			
23	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet  Conformément à sa décision 104 EX/3.3 adoptée en 1978, qui définit la procédure pour l'examen des communications reçues par l'Organisation et relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, le Conseil examinera, en séance privée, le rapport du Comité CR à ce sujet.	104 EX/Déc., 3.3	179 EX/CR/HR et Addenda 179 EX/3 PRIV.



Point	Titre	Référence	Document
24	<p>Rapport de la septième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation</p>	<p>171 EX/Déc., 27 177 EX/Déc., 37</p>	179 EX/24
	<p>Ce document vise à donner des informations sur les principaux résultats de la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe conjoint d'experts qui s'est tenue en décembre 2007 et qui a été consacrée à la suite donnée aux conclusions de la 7<sup>e</sup> Consultation des États membres sur les dispositions prises pour l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, l'accent étant mis sur la non-discrimination et l'égalité des chances en matière d'éducation.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général d'examiner les propositions et recommandations formulées par le Groupe conjoint d'experts et la suite à leur donner, et à demander à ce dernier de poursuivre ses consultations relatives au suivi de la réalisation progressive du droit à l'éducation, en mettant l'accent sur les fondements normatifs des approches inclusives de l'éducation et de lui faire rapport à sa 181<sup>e</sup> session.</p>		
25	<p>Proposition du Directeur général en vue de l'élaboration d'une recommandation révisée concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine</p>	<p>Point proposé par le Directeur général</p>	179 EX/25
	<p>Le Directeur général rend compte de l'étude préliminaire portant sur une révision de la Recommandation de 1976 concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine, dont l'objet est de prendre en compte les nouveaux défis posés par la conservation des paysages urbains historiques.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à accueillir avec satisfaction la proposition de préparer une Recommandation révisée et à recommander que la Conférence générale décide à sa 35<sup>e</sup> session (2009) d'autoriser le Directeur général à engager le processus d'élaboration d'un texte révisé.</p>		
26	<p>Projet d'amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)</p>	<p>34 C/Rés., 16</p>	179 EX/26
	<p>À sa 34<sup>e</sup> session, la Conférence générale a autorisé le Conseil exécutif à lui soumettre, à sa 35<sup>e</sup> session, pour examen final et approbation, les amendements apportés par les ministres de l'éducation du PRELAC aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC).</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à approuver les amendements proposés aux Statuts et à les soumettre à la Conférence générale, à sa 35<sup>e</sup> session, pour examen final et approbation.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
<b>CONFÉRENCE GÉNÉRALE</b>			
27	<p>Organisation des travaux de la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale</p> <p>À sa 178<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour au début de l'exercice biennal, compte tenu notamment des discussions et des enseignements tirés lors de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale au sujet des responsabilités du Conseil exécutif dans la préparation des sessions de la Conférence générale. Ce document contient des informations sur l'état d'avancement des travaux du groupe informel que le Président de la Conférence générale a créé à cet égard. Pour autant, aucune décision de fond n'est requise à ce stade.</p>	<p>Article V.B. 6 (a) de l'Acte constitutif Article 9 du Règlement intérieur de la Conférence générale 33 C/Rés., 92</p>	179 EX/27
<b>QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES</b>			
28	<p>Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2006-2007 (33 C/5) à la clôture des comptes (non audités) au 31 décembre 2007, ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus et tableau de bord de l'exécution du programme en 2006-2007 à partir des comptes clos (non audités) N° 41</p> <p>Ce document présente la situation budgétaire de l'Organisation au regard du budget ordinaire de 2006-2007 à la clôture des comptes (non audités), le rapport sur les ajustements des crédits approuvés pour 2006-2007 visant à tenir compte des dons et contributions spéciales reçus depuis la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif, et le tableau de bord de l'exécution du programme en 2006-2007 au 31 décembre 2007.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note du montant de 1,5 million de dollars ajouté aux crédits du budget ordinaire ainsi que du tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2006-2007 (33 C/5), et de prendre note également de la situation budgétaire de l'Organisation en 2006-2007 à la clôture des comptes au 31 décembre 2007.</p>	<p>33 C/Rés., 96 166 EX/Déc., 5.2 <i>(Coûts de fonctionnement du Conseil exécutif et de la Conférence générale)</i> 177 EX/Déc., 4 (II)</p>	179 EX/28 et Corr.
29	<p>Règlements financiers des comptes spéciaux</p> <p>Conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'UNESCO, le Directeur général présente au Conseil exécutif pour examen une série de règlements financiers régissant la gestion d'un certain nombre de comptes spéciaux, en indiquant dans chaque cas les écarts par rapport au modèle standard qui figure dans la décision 161 EX/7.10.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des règlements financiers de ces comptes spéciaux, qui figurent à l'annexe du document.</p>	<p>Article 6, alinéa 7, du Règlement financier</p>	179 EX/29

Point	Titre	Référence	Document
30	<p>Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : rapport annuel 2007</p> <p>Le rapport annuel 2007 d'IOS présente les stratégies et activités du Service en 2007 et un résumé des principales constatations, recommandations et mesures qui ont découlé de ses activités.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des contributions apportées par IOS et des nouvelles mesures qui s'imposent de la part du Secrétariat pour améliorer l'obligation redditionnelle et la gouvernance, et à prier le Directeur général de mettre ces mesures en place.</p>	164 EX/Déc., 6.10	179 EX/30
31	<p>Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes et audits de performance</p> <p>Ce document a été présenté par le Commissaire aux comptes en application de l'article 12.4 du Règlement financier de l'UNESCO ; il comprend trois parties : la Partie I contient un rapport sur les activités de publication et sur la mise en œuvre de la politique de rotation du personnel, la Partie II est le rapport de suivi des recommandations formulées dans le document 176 EX/39 sur les procédures de passation de marchés utilisées dans le Secteur de l'éducation et la Partie III concerne le suivi des recommandations formulées au sujet du Bureau de l'UNESCO à Brasilia, à la demande du Conseil exécutif à sa 177<sup>e</sup> session.</p> <p>Décision requise : Aucune décision n'est requise du Conseil exécutif.</p> <p>Partie I <i>(Audits de performance 2006-2007)</i></p> <p>Partie II <i>(Politiques et procédures d'achat de l'UNESCO)</i></p> <p>Partie III <i>(Bureau de l'UNESCO à Brasilia)</i></p>	<p>Article 12 du Règlement financier 177 EX/Déc., 30 177 EX/Déc., 53</p>	179 EX/31 (Parties I-III)
32	<p>Rapport annuel (2007) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général</p> <p>Le Directeur général est invité à soumettre à la CFPI les rapports annuels au Conseil exécutif.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note du document et à demander au Directeur général de continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la CFPI et de tenir dûment compte de leurs résultats.</p>	114 EX/Déc., 8.5 22 C/Rés., 37 176 EX/Déc., 41	179 EX/32 et Add.

Point	Titre	Référence	Document
33	Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires par le Secrétariat	171 EX/Déc., 35 176 EX/Déc., 42	179 EX/33
	Le Directeur général est prié de présenter au Conseil exécutif un rapport sur l'emploi par le Secrétariat de contrats de consultant et de contrats d'honoraires.		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est prié de prendre note des données et analyses figurant dans le rapport et à inviter le Directeur général à lui soumettre son prochain rapport sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires à sa 181 <sup>e</sup> session.		
34	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	170 EX/Déc., 7.7 177 EX/Déc., 55 34 C/Rés., 85	179 EX/34
	Ce rapport présente au Conseil exécutif des informations sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO : progrès accomplis dans les travaux de rénovation du Plan Belmont, faisabilité du financement de la rénovation du site Miollis/Bonvin, modification du barème locatif des bureaux et questions de recyclage.		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à noter que le plan de rénovation subira des retards supplémentaires et entraînera de nouvelles dépenses, à noter également qu'en l'état actuel des choses aucune option n'est possible pour assurer le financement de la rénovation du site Miollis/Bonvin, et à prendre note du barème locatif révisé des bureaux du bâtiment Miollis applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 et de la décision du Comité du Siège d'autoriser le Directeur général à virer du Fonds d'utilisation des locaux du Siège au Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Siège de l'UNESCO, toutes les recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis qui seraient supérieures aux coûts de fonctionnement et de maintenance. Le Directeur général est prié d'appliquer toutes les mesures nécessaires en vue de recouvrer les arriérés dus par les délégations permanentes qui louent des bureaux dans le bâtiment Miollis.		

Point	Titre	Référence	Document
<p><b>RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES</b></p>			
35	<p>Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires</p> <p>Dans le cadre de la poursuite de la revitalisation et du renforcement du rôle du Comité sur les ONG, l'ordre du jour de la session de deux jours du Comité sera le suivant : forum ouvert sur l'« Alliance des civilisations » ; table ronde sur le « Rôle des médias dans la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle » ; débat sur les thèmes « Histoire(s) de partenariats entre l'UNESCO et les ONG » ; questions statutaires concernant l'admission, le reclassement et le renouvellement des relations avec des ONG et des fondations. Le document fournit également des informations sur d'autres questions relatives à la coopération avec les ONG.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des décisions du Directeur général relatives aux relations officielles avec des ONG et des fondations, à admettre une ONG aux relations formelles d'association et à renouveler les relations formelles d'association et de consultation avec 15 ONG.</p>	<p>Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (sections I.1 ; IV.4.1 ; VI.1 et VI.2) et les fondations et d'autres institutions similaires (article II.3) 174 EX/Déc., 31 176 EX/Déc., 46 177 EX/Déc., 57 34 C/Rés., 59</p>	179 EX/35
36	<p>Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées</p> <p>Conformément à l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection (CCI), le Directeur général transmet au Conseil exécutif pour examen cinq nouveaux rapports du CCI, accompagnés de ses propres commentaires et observations. L'annexe au document reprend les recommandations des rapports antérieurs du CCI qui intéressent l'UNESCO en indiquant l'état d'avancement de la mise en œuvre et les engagements pris par le Directeur général pour mettre en application ces recommandations.</p> <p>Décision requise : Le Directeur général est invité à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées et à faire rapport au Conseil exécutif à sa 180<sup>e</sup> session sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations.</p>	<p>129 EX/Déc., 3.3.1 169 EX/Déc., 7.2 176 EX/Déc., 48</p>	179 EX/36

Point	Titre	Référence	Document
37	<p>Rapport du Directeur général sur les propositions de révision des critères et de la procédure pour l'examen des propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée</p>	177 EX/Déc., 58	179 EX/37
	<p>Le Directeur général présente au Conseil exécutif la proposition de révision des critères et de la procédure pour l'examen des propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à approuver l'amendement aux critères pour l'examen des propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée et à encourager les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres, et à être plus sélectifs dans l'élaboration de ces propositions, pour améliorer la qualité, la représentativité et la visibilité de ce programme.</p>		
38	<p>Propositions du Directeur général sur un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire</p>	34 C/Rés., 60	179 EX/38
	<p>Ce document présente les propositions du Directeur général sur la stratégie et les activités envisagées par l'Organisation pour répondre aux besoins spécifiques de la Côte d'Ivoire, conformément à la résolution 34 C/60 relative à l'élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de ce pays.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des activités préliminaires identifiées, à approuver la stratégie proposée et à prier le Directeur général de présenter le programme.</p>		
<p><b>QUESTIONS GÉNÉRALES</b></p>			
39	<p>Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 177 EX/62 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés</p>	177 EX/Déc., 62 34 C/Rés., 58	179 EX/39 et Add.
	<p>Ce document récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en ce qui concerne l'aide fournie au peuple palestinien et à ses institutions éducatives et culturelles ainsi qu'aux institutions analogues dans le Golan syrien occupé. Le Directeur général compte soumettre avant la 179<sup>e</sup> session du Conseil un addendum à ce document qui contiendra la décision requise.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
40	Rapport du Directeur général sur l'actualisation de l'évaluation du programme d'anticipation et de prospective	34 C/Rés., 54 (VI)	179 EX/40
	<p>Ce document présente les mesures prises et à prendre par le Secrétariat, en particulier le Bureau de la prospective, pour donner suite à chacune des recommandations figurant dans l'évaluation de juillet 2006 du Programme d'anticipation et de prospective de l'UNESCO.</p> <p>Aucune décision n'est requise du Conseil exécutif.</p>		
41	Propositions du Conseil exécutif relatives à la mise en œuvre de la résolution 34 C/1 concernant des recommandations en vue de la Stratégie à moyen terme ajustable pour 2008-2013 (34 C/4), et à une future procédure d'examen par la Conférence générale des projets de stratégie à moyen terme de l'UNESCO	31 C/Rés., 1 34 C/Rés., 1	179 EX/41
	<p>Ce document a pour objet d'aider le Conseil exécutif dans sa réflexion sur la façon dont il voudra bien élaborer des recommandations sur la stratégie ajustable et sur la future procédure concernant les projets de Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.</p> <p>Aucune décision n'est requise du Conseil exécutif.</p>		
42	Rapport du Directeur général sur l'UNESCO et la réforme du système des Nations Unies, en particulier les efforts et les défis de l'UNESCO au regard de la cohérence du système des Nations Unies	Point proposé par le Directeur général	179 EX/42 179 EX/INF.11
	<p>Ce document contient un rapport d'étape complet sur les divers processus de la réforme du système des Nations Unies et sur la position de l'UNESCO et son implication dans ces processus.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général de poursuivre le renforcement de la participation de l'UNESCO aux activités de programmation au niveau des pays et à faire rapport régulièrement sur l'évolution et les résultats de ces processus.</p>		
43	Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban	177 EX/Déc., 63	179 EX/43 et Corr. (français seulement)
	<p>Ce document récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 177<sup>e</sup> session du Conseil exécutif en ce qui concerne l'aide à la reconstruction et au développement du Liban dans les domaines de compétence de l'Organisation.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
43 (suite)	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à encourager le Directeur général à intensifier ses efforts dans la mesure où les circonstances sur le terrain le permettront, et à porter à l'attention du Conseil tout progrès significatif concernant la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban dans le rapport qu'il présentera au titre du point 5 « Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures ».</p>		
<b>POINTS SUPPLÉMENTAIRES</b>			
44	<p>Proposition concernant la création, en Chine, d'un centre régional Asie-Pacifique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</p>	Point proposé par la Chine	179 EX/44
<p>Il est proposé de créer en Chine un centre régional Asie-Pacifique pour l'étude et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, placé sous l'égide de l'UNESCO. Institution indépendante sans but lucratif, le centre proposé sera essentiellement au service des États membres de l'UNESCO dans la région Asie-Pacifique. Il est spécifié que l'UNESCO ne sera pas responsable juridiquement ou financièrement du centre. Il est suggéré que l'UNESCO apporte un soutien sous la forme de consultations d'experts et d'assistance technique.</p>			
<p>Décision requise : Étant donné que deux États membres, à savoir la Chine et la République de Corée, ont soumis des propositions relatives à la création de centres régionaux de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel intangible en Asie et Pacifique, le Conseil exécutif est invité à demander au Directeur général de procéder à une étude de faisabilité sur le centre proposé conformément aux critères applicables aux instituts de catégorie 2 (résolution 33 C/90) et de lui en présenter les résultats, en indiquant clairement les domaines de spécialisation respectifs de chaque centre, si possible à la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.</p>			
45	<p>Invitations à la 6<sup>e</sup> Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI)</p>	Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO	179 EX/45 et Add.
<p>Conformément au Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant la décision qu'il doit prendre au sujet des invitations à la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Brésil, mai 2009).</p>			
<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à décider des catégories d'États, d'organisations, de fondations, d'organismes d'aide et d'institutions similaires qui seront invitées à participer avec droit de vote ou à envoyer des observateurs ou des représentants à la Conférence.</p>			



Point	Titre	Référence	Document
46	<p>Proposition concernant la création, en République de Corée, d'un centre du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</p>	Point proposé par la République de Corée	179 EX/46
	<p>Cette proposition est soumise par la République de Corée pour lancer le processus de création d'un centre du patrimoine culturel immatériel pour la région Asie-Pacifique, placé sous l'égide de l'UNESCO (centre de catégorie 2) en République de Corée. Ce centre sera une organisation autonome à but non lucratif régie par le droit coréen, chargée de répondre aux besoins des États membres de l'UNESCO et de promouvoir la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie et dans le Pacifique. Il est précisé que le Gouvernement de la République de Corée prendra les mesures nécessaires pour que le centre bénéficie de toutes les ressources financières nécessaires à son fonctionnement. Il est attendu de l'UNESCO qu'elle apportera sa précieuse expertise à l'appui des activités du centre relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.</p>		
	<p>Décision requise : Étant donné que deux États membres, à savoir la Chine et la République de Corée, ont soumis des propositions relatives à la création de centres régionaux de catégorie 2 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie et dans le Pacifique, le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général d'effectuer une étude de faisabilité sur le centre proposé, conformément aux directives régissant les instituts de catégorie 2 (résolution 33 C/90), et de présenter les conclusions de cette étude en indiquant clairement les domaines de spécialisation respectifs de chaque centre, si possible à la 180<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.</p>		
47	<p>Proposition concernant la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2011 Année internationale de la chimie</p>	Point proposé par l'Éthiopie	179 EX/47 et Add. 179 EX/INF.7
	<p>Il est proposé d'appuyer l'initiative de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA) concernant la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de 2011 Année internationale de la chimie. Comme une année internationale ne peut être proclamée que par les Nations Unies, l'Éthiopie se charge de prendre la tête de cette initiative et de porter cette requête devant l'Assemblée générale des Nations Unies, étant entendu qu'un nombre important d'autres États membres des Nations Unies appuieront cette demande.</p>		
	<p>Décision requise : Il est proposé au Conseil exécutif d'inviter le Directeur général à soutenir tous les efforts propres à conduire l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2011 Année internationale de la chimie ; le Conseil exécutif est également invité à recommander à la Conférence générale d'adopter à sa 35<sup>e</sup> session une résolution sur ce sujet.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
48	<p>Suivi de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (Téhéran, République islamique d'Iran, 3-4 septembre 2007)</p>	<p>Point proposé par la République islamique d'Iran</p>	<p>179 EX/48 et Add. et Add. Corr.</p>
	<p>La Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur « Les droits de l'homme et la diversité culturelle » qui s'est tenue à Téhéran les 3 et 4 septembre a adopté la « Déclaration et le Programme d'action de Téhéran sur les droits de l'homme et la diversité culturelle », qui figure dans le document 179 EX/48. Cette Déclaration inclut la décision de la Réunion ministérielle du MPNA de créer un « Centre du MPNA pour les droits de l'homme et la diversité culturelle » à Téhéran.</p> <p>Le projet de décision contenu dans l'addendum au document 179 EX/48 propose au Conseil exécutif de demander à l'UNESCO, dans la mesure du possible, de coopérer avec le Centre pour les droits de l'homme et la diversité culturelle du Mouvement des pays non alignés, à Téhéran, pour la promotion du respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme. Il invite également le Conseil exécutif à inscrire un point sur « les droits de l'homme et la diversité culturelle » à l'ordre du jour de la 181<sup>e</sup> session du Conseil exécutif et à prier le Directeur général de lui présenter un rapport sur les activités de l'UNESCO relatives aux droits de l'homme et à la diversité culturelle.</p>		
49	<p>Stratégie de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels</p>	<p>Point proposé par l'Allemagne</p>	<p>179 EX/49 et Add. 179 EX/INF.7</p>
	<p>L'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), dont l'importance a été soulignée lors de la Table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique pendant la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, font partie intégrante du mandat de l'UNESCO en matière d'éducation. Le 34 C/5 fait de l'EFTP un sous-secteur essentiel, et le 34 C/4 y voit l'un des domaines où l'UNESCO devra concentrer son action en Afrique. L'EFTP a besoin d'une planification stratégique rigoureuse et d'une bonne coordination de tous les secteurs de l'UNESCO concernés, ainsi qu'avec les autres institutions actives dans ce domaine.</p> <p>Décision requise : Dans le projet de décision figurant dans le document 179 EX/49 Add., il est proposé que le Conseil exécutif prie le Directeur général d'élaborer une stratégie succincte et aisément applicable en faveur de l'EFTP dans les États membres, de lui présenter à sa 180<sup>e</sup> session les grandes lignes de cette stratégie et de lui soumettre le projet de stratégie à sa 181<sup>e</sup> session.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
50	<p>Progrès réalisés en ce qui concerne le Fonds africain du patrimoine mondial</p> <p>Le Fonds africain du patrimoine mondial a d'abord été lancé en mai 2006 après approbation de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa 6<sup>e</sup> session ordinaire. Il est créé en tant que fiducie régie par le droit sud-africain. Le document 179 EX/50 contient une note explicative sur les progrès réalisés à ce jour par le Fonds. Le Conseil de gestion du Fonds saisit cette occasion pour lancer un appel, via le Conseil exécutif, à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils continuent d'apporter leur soutien au Fonds.</p> <p>Aucune décision n'est requise du Conseil exécutif.</p>	Point proposé par l'Afrique du Sud	179 EX/50 179 EX/INF.7
51	<p>Rapport d'étape du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT d'ici à 2015</p> <p>Conformément à la décision 176 EX/9, le Directeur général soumet au Conseil exécutif un premier rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action global, au niveau des pays notamment.</p> <p>Décision proposée : Le Conseil exécutif est invité à encourager la pleine mise en œuvre du Plan d'action global et de son instrument, l'UNESS, par les Équipes de pays des Nations Unies dans les pays concernés. Il est en outre invité à prier le Directeur général de promouvoir l'alignement de l'aide multilatérale en faveur de l'EPT dans le cadre des mécanismes existants, et d'inclure un rapport sur ces mesures dans le rapport d'étape sur l'EPT et la contribution de l'UNESCO à cet égard qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 180<sup>e</sup> session et à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session.</p>	176 EX/Déc., 9	179 EX/51 179 EX/INF.12
52	<p>Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil exécutif à la réunion plénière spéciale tenue à sa 176<sup>e</sup> session concernant les fouilles archéologiques israéliennes sur la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem</p>	Point proposé par l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc et la Tunisie	179 EX/52 179 EX/9 et Add.
53	<p>Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 180<sup>e</sup> session</p>	103 EX/Déc., 9	179 EX/INF.15